



MAIRIE DE LAIZ

Séance du 30 mars 2022

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 15 Excusé(e)s : 1 Présents : 14 Votants : 14 Pouvoir : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux le 30 mars et à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien SCHAUVING, Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u> Monsieur Sébastien SCHAUVING, Madame Sylvie MARECHAL GOYON, Madame Nelly SALLET, Monsieur Francis BOURGEOIS, Monsieur Jean-Louis CHALOIN, Monsieur Fabrice DESPLANCHES, Monsieur Fabien LOPES, Madame Jocelyne KOROSSEC, , Madame Marie-Pierre FONTMORIN, Monsieur Alexandre MUZY, Madame Christelle GEOFFROY, Madame Michelle GOYON, Monsieur Francis VISCOVI, Monsieur Franck TEPPE</p> <p><u>Etaient absents :</u> Madame Véronique SILVI</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Monsieur Fabien LOPES</p>
--	---

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022

Approbation du compte rendu du 8 Février 2022.

DÉLIBÉRATIONS

N° 22-04– Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget principal de la commune de Laiz

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien SCHAUVING, Maire,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur municipal.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE

le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif 2021 de la commune.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 22-05 – Approbation du Compte Administratif 2021 – Budget principal de la commune de Laiz

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de la première adjointe, Madame Sylvie MARECHAL GOYON, désignée par le Conseil pour présider la présentation du compte administratif,

Considérant que Monsieur SCHAUVING Sébastien, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence pendant le vote du compte administratif,
 Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur,
 après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
 Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,
 Après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2021 comme présenté ci-dessous :

Détermination des résultats				
		Investissement	Fonctionnement	Total
	Recettes exercice N	253 778.64	846 211.87	1 099 990.51
1	Dépenses exercice N	246 934.20	740 422.52	987 356.72
2	Résultat de l'exercice (1-2)	6 844.44	105 789.35	112 633.79
I	Résultat antérieur	-62 714.73	329 508.84	266 794.11
II	Solde d'exécution (I + II)	-55 870.29	435 298.19	379 427.90
A	Restes à réaliser Recettes N			0.00
3	Restes à réaliser Dépenses N	40 000.00		40 000.00
4	Solde des restes à réaliser (3 + 4)	40 000.00		40 000.00
B	Résultat d'ensemble (A + B)	-95 870.29	435 298.19	339 427.90

N° 22-06 – Affectation du résultat de fonctionnement 2021 – Budget principal de la commune de Laiz

Après avoir entendu l'exposé du Compte administratif 2021, et du Compte de Gestion 2021, relatif au budget principal M14,

Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2021 :

En fonctionnement	En investissement
1/ Montant total des recettes = 846 211.87 €	1/ Montant total des recettes = 253 778.64 €
2/ Montant total des dépenses = 740 422.52 €	2/ Montant total des dépenses = 246 934.20 €
3/ Résultat de l'exercice = 1-2 → 105 789.35 €	3/ Résultat de l'exercice = 1-2 → 6 844.44 €
4/ Résultat antérieur N-1 = 329 508.84 €	4/ Résultat antérieur N-1 = - 62 714.73 €
5/ Solde d'exécution = 3+4 → 435 298.19 €	5/ Solde d'exécution = 3+4 → - 55 870.29 €
6a/ Résultat de l'ensemble = 435 298.19 €	6/ Reste à réaliser = - 40 000.00 €
	7b/ Résultat de l'ensemble = 5+6 → - 95 870.29 €

Affectation du résultat de fonctionnement 6a - 7b = 339 427.90 € repris au compte 002 en excédent

Résultat d'investissement repris au compte 001 en déficit antérieur reporté = 55 870.29 €

Affectation du résultat en investissement au compte 1068 = 95 870.29 €

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents, l'affectation de résultat de fonctionnement présentée ci-dessus.

N° 22-07 – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1656 B sexies,
 Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2022

	Taux 2022
Taxe foncière bâti	30.81 %
Taxe foncière non bâti	40.12 %

Il demande au Conseil de voter les taux d'imposition pour 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE de maintenir les taux pour 2022.

ACCEPTE les taux des taxes directes locales 2022 proposées et inscrites ci-dessous.

	Taux 2022
Taxe foncière bâti	30.81 %
Taxe foncière non bâti	40.12 %

N° 22-08 – Approbation du Budget Primitif 2022

Le Maire présente le budget primitif 2022 du budget principal de la commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 1 084 648.90 euros

RECETTES : 1 084 648.90 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 398 752.15 euros

RECETTES : 398 752.15 euros

Le budget est voté en équilibre en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les recettes et les dépenses pour chacune des deux sections

ADOpte le budget primitif tel qu'il est présenté

N° 22-09 – Plan d'action social pour le logement de personnes défavorisées et renouvellement de l'adhésion avec participation financière au Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis 1991, la commune adhère à la convention financière relative au fonds de solidarité logement (FSL), créé dans le cadre du plan départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées.

Il fait part du courrier du Conseil Général invitant le conseil municipal à renouveler cette adhésion pour 2022 et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

après avoir entendu l'exposé du maire, et après délibération :

DECIDE de renouveler l'adhésion de la commune de Laiz au fonds de solidarité logement pour 2022 à raison de 0.30 euros par habitant.

La dépense sera donc de 0.30 € x 1355 habitants = 406.50 € (quatre-cent-six euros cinquante centimes) payée à la CAF de l'Ain, qui assure la gestion comptable et financière du FSL, par l'intermédiaire du Trésorier Municipal sur le compte 6558 en dépenses de fonctionnement.

N° 22-10 – Attributions subventions associations en 2022

Il est proposé d'attribuer pour un montant total de 7 310.00 euros les subventions suivantes :

Organismes	Montant
EREA	40,00 €
CECOF Ambérieu en bugey	40,00 €
CFA BTP Ain	160,00 €
Chambre des métiers et de l'artisanat	40,00 €
EPLEFPA CFA Saint Marcel	40,00 €
MFR Bagé	200,00 €
MFR Pont de veyle	120,00 €
MFR « La Vernée » Péronnas	40,00 €
MFR Cormaranche en Bugey	40,00 €
Lymp'act	100,00 €
Cantonaide	300,00 €
PEP 01	40,00 €
Bibliothèque de Laiz	1 900,00 €
Comité de Fleurissement	1 500,00 €
Pompiers Laiz	350,00 €
Sou des écoles	2 000,00 €
Société de chasse	150,00 €
Adil	100,00 €
ALEC01	100,00 €
Elan Val de Saône	50,00 €

VU le code des communes

VU le budget primitif 2022 approuvé le 30/03/2022

VU le rapport présenté par le Maire

Considérant les demandes de subventions faites par les associations et leur intérêt pour la vie et le dynamisme local,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'accorder les subventions votées aux organismes cités ci-dessus.

DIT que ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget de l'exercice 2022.

Séance levée à 22h30